

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

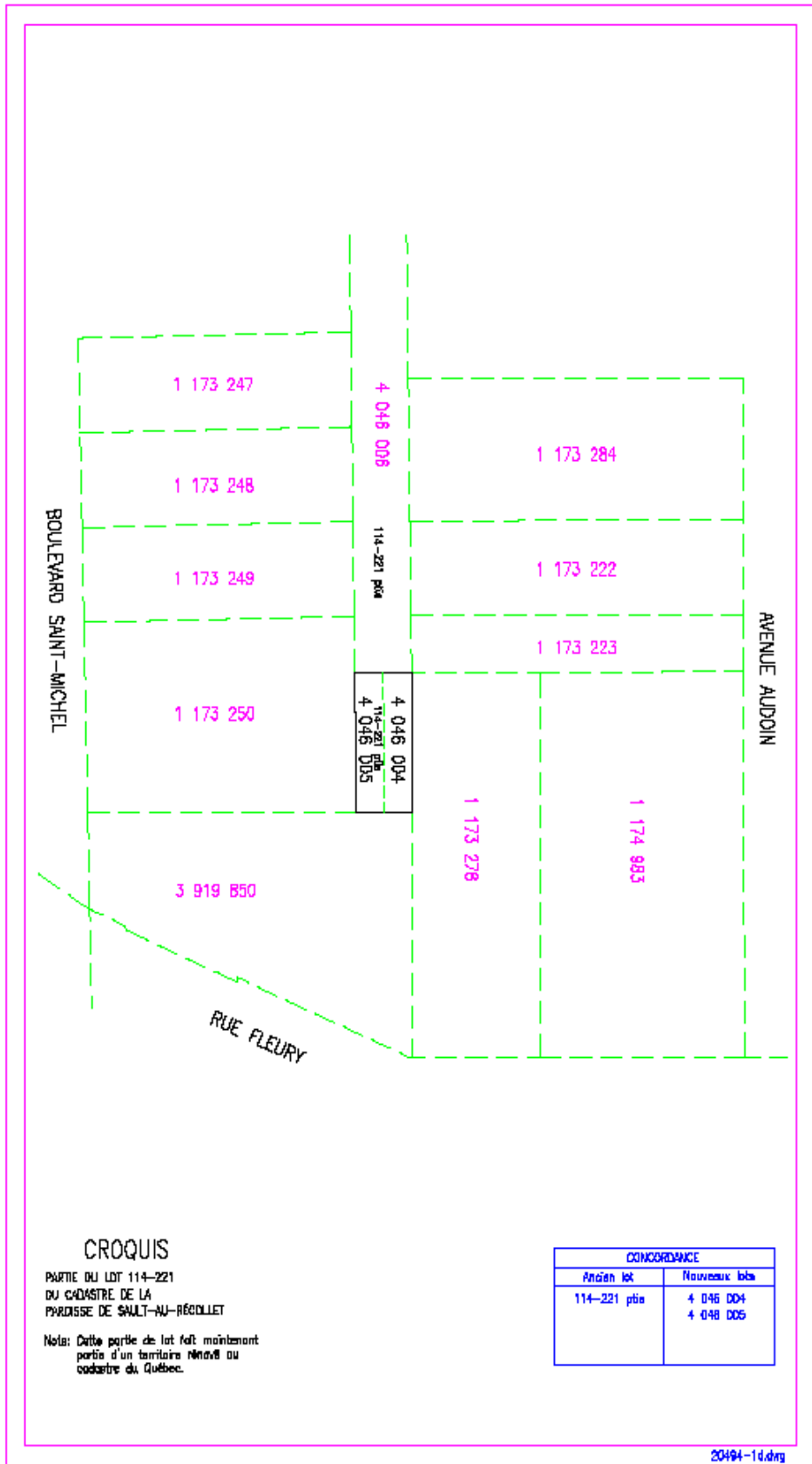
À sa séance du 27 août 2008, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 4 046 004 et 4 046 005 du cadastre du Québec, constitués d'une partie de l'ancien lot 114-221 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet

(voir plan ci-attaché)

Montréal, le 8 septembre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir
Date de la parution :
Date de la demande :



CROQUIS

PARTIE DU LOT 114-221
DU CADASTRE DE LA
PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

Notes: Cette partie de lot fait maintenant
partie d'un territoire nouveau du
cadastre du Québec.

CONCORDANCE	
Ancien lot	Nouveaux lots
114-221 ptia	4 046 004 4 046 005